

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**Service Forêts-Environnement-Rivières**

**ARRETE DDAF/A n° 018**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Annecy, le **28 JAN. 1997**

portant modification de l'arrêté  
de protection de biotope  
du marais de la Cour  
Commune de GRAND-BORNAND

**VU** les articles L 200-1, L 211-1, L 211-2 et L 215-1 à L 215-6 du Code Rural;

**VU** les articles R 211-1 à R 211-5 et R 211-12 à R 211-15 du Code Rural;

**VU** les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux et mammifères protégés sur l'ensemble du territoire;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 et du 31 août 1995, fixant la liste des espèces végétales protégées au niveau national;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 complétant la liste nationale des espèces végétales protégées, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de LE GRAND-BORNAND en date du 20 juin 1996;

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 12 septembre 1996,

**VU** l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 octobre 1996;

**VU** l'avis de la Commission Départementale des Sites, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 30 octobre 1996,

**VU** l'arrêté DDAF/A n°1 du 3 janvier 1997, portant protection de biotope du marais de la Cour sur la commune de GRAND-BORNAND,

**CONSIDERANT** que le marais de la Cour constitue un biotope très riche comportant plusieurs espèces végétales et animales protégées aux niveaux national et régional;

- animaux : musaraigne aquatique, lézard vivipare, pie-grièche écorcheur, traquet tarier notamment;
- végétaux : scirpe de Hudson, pyrole moyenne, dactylorhize de Traunsteiner;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : l'article 4 de l'arrêté DDAF/A n°1, portant le titre "circulation" est supprimé.

**ARTICLE 2** : En conséquence, la numérotation des articles est modifiée comme suit :

- l'article 5 devient l'article 4
- l'article 6 " Activités" devient l'article 5
- l'article 7 "Travaux" devient l'article 6
- l'article 8 "Sanctions" devient l'article 7
- l'article 9 "Signalisation" devient l'article 8
- l'article 10 "Publicité" devient l'article 9
- l'article 11 devient l'article 10

**ARTICLE 3** : Dans l'article 5 nouveau "Activités", la phrase : "La pratique du vélo tout terrain est interdite sur la zone couverte par l'arrêté" est supprimée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de "LE GRAND-BORNAND". Il sera, en outre, publié dans deux journaux locaux ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Maire de la commune de "le Grand-Bornand" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur Régional de l'Environnement,  
M. le Lieutenant-Colonel du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,  
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
M. le Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Pour le Préfet,  
**LE SECRETAIRE GENERAL**

